

Navire non identifié (2018)

Lieu : Sandy Cove (Nouvelle-Écosse)
Numéro de cas : 120-828-C1

Incident

Le 26 septembre 2018, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée qu'un navire de pêche de 30 pieds, non identifié, avait partiellement coulé le long d'un quai à Sandy Cove, en Nouvelle-Écosse. Le navire était en réparation au moment de l'incident. Le propriétaire a été informé de l'incident et a indiqué qu'il allait retirer le navire de l'eau. Une petite nappe d'hydrocarbures a été observée autour du navire.

Dans l'après-midi, une équipe de deux spécialistes en intervention environnementale de la station de la GCC de Dartmouth a été dépêchée sur les lieux. L'équipe d'intervention environnementale est arrivée sur place à 15 h 00 et a constaté qu'un barrage absorbant avait été déployé autour du navire. Une irisation d'hydrocarbures surtout irrécupérables a été observée à l'intérieur et à l'extérieur du barrage absorbant.

À 15 h 30, l'équipe d'intervention environnementale a constaté qu'un entrepreneur était arrivé sur les lieux pour redresser et renflouer le navire. Un autre plan a été mis en place pour déplacer le navire au-delà du niveau de la marée haute et le vider des polluants qui se trouvaient à bord. L'entrepreneur semblait avoir été engagé aux frais du propriétaire du navire. À 16 h 20, l'équipe d'intervention environnementale a quitté les lieux de l'incident. Le 27 septembre 2018, la GCC a été informée que le navire avait été retiré de l'environnement marin et qu'il allait être démantelé.

Demande d'indemnisation

Le 26 novembre 2018, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans, a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 1 157,98 \$, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, afin de recouvrer les frais de surveillance (salaires, frais de déplacement et d'administration) qu'elle avait engagés relativement à l'incident. L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable selon la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 7 février 2019, à la suite d'une enquête et de l'évaluation de la demande d'indemnisation, l'administrateur a offert à la GCC la somme établie de 1 157,98 \$, plus les intérêts, en vertu de l'article 105 de la *Loi*. L'offre a été acceptée le 12 février 2019. Le 14 février 2019, la somme de 1 176,38 \$, intérêts compris, a été versée à la GCC.

Mesures de recouvrement

Le 28 février 2019, le bureau de l'administrateur a communiqué avec la GCC afin d'obtenir d'autres renseignements sur le propriétaire du navire. L'avocat-conseil de l'administrateur va envoyer une demande de remboursement.

Situation

Le dossier demeure ouvert.